



Laboratoire agréé par :

- le Ministère de la Santé

- le Ministère en charge de l'Environnement

Draguignan, le 25/06/2023

Rapport d'essai définitif

COMMUNE SALERNES
PLACE GEORGES CLEMENCEAU

83690 SALERNES

Autre(s) destinataire(s):

Numéro Labo : 2023.7189-1

Déposé le.....: 23/06/2023 12:11

Prélevé le.....: 23/06/2023 par GUILLOT STEPHANE

Méthode de prélèvement.....: FD T 90-521 (c); NF EN ISO 19 458 (c) - prélèvement en subsurface

Motif de prélèvement.....: Contrôle sanitaire

Type de visite : **Baignade**

| N° échantillon | Heure Prélèvement | Commune | N° et nom du Point | Type analyse | Début d'analyse |
|----------------|-------------------|----------|--------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 2023.7189-1-1 | 10:05 | SALERNES | 2869 BAINNADE DE LA MUIE | Eau de baignade (eau douce) | 23/06/2023 |

Résultats

| N° échantillon | Localisation exacte | Température de l'eau au moment du prélèvement Méthode à la sonde | Escherichia coli NPP NF EN ISO 9308-3 | Entérocoques intest. NPP NF EN ISO 7899-1 |
|----------------|---------------------|---|--|--|
| 2023.7189-1-1 | BAINNADE DE LA MUIE | 18.1 °C (c) | 353 /100 ml (c) | 179 /100 ml (c) |

| | Escherichia coli | Entérocoques intestinaux |
|-----------------------|------------------|--------------------------|
| Eau de Baignade Douce | 1800 NPP/100mL | 660 NPP/100mL |
| Eau de Baignade | 1000 NPP/100mL | 370 NPP/100mL |

Note d'information N°DGS/eA4/2014/166 du 23 Mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignades pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014, complétée par les exigences spécifiques de l'ARS DT 83.

#: Les limites impératives (Lim. Imp.) sont issues des textes réglementaires en vigueur; les paramètres qui dépassent les Lim. Imp. apparaissent en **italique-gras-souligné**

Pierre-Olivier Ouary
Responsable du service analytique

(c) : Essais et / ou prélèvements couverts par l'accréditation COFRAC. L'accréditation de la section essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

(e) : Essais réalisés sous couvert de l'agrément du Ministère en charge de l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 Octobre 2011.

(S) Essais réalisés par le laboratoire CARSO-LSEHL sur le site de Vénissieux (n° portée 1-1531)

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il contient 1 page(s). La reproduction partielle de ce rapport et la référence à l'accréditation du laboratoire sont strictement interdits. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conclusions réglementaires sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Les données concernant la réception, la conservation, le traitement pré-analytique, le traitement analytique et les incertitudes sont transmises sur demande. Ce rapport n'est valable que signé par une personne habilitée. Lorsque le prélèvement est réalisé par le client ou son mandataire, le LDAI83 ne peut être tenu pour responsable de l'exactitude des données fournies par le client et reportées sur le rapport d'essais.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR – Tel: 04.83.95.32.30 - Ldai83@var.fr

Site de Draguignan: 375, rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN - Site de Toulon: 6, Avenue François Cuzin - 83000 TOULON

N° labo :
2023.7189-1

Modèle:
B.HY_02
Version :
07

Page 1 / 1